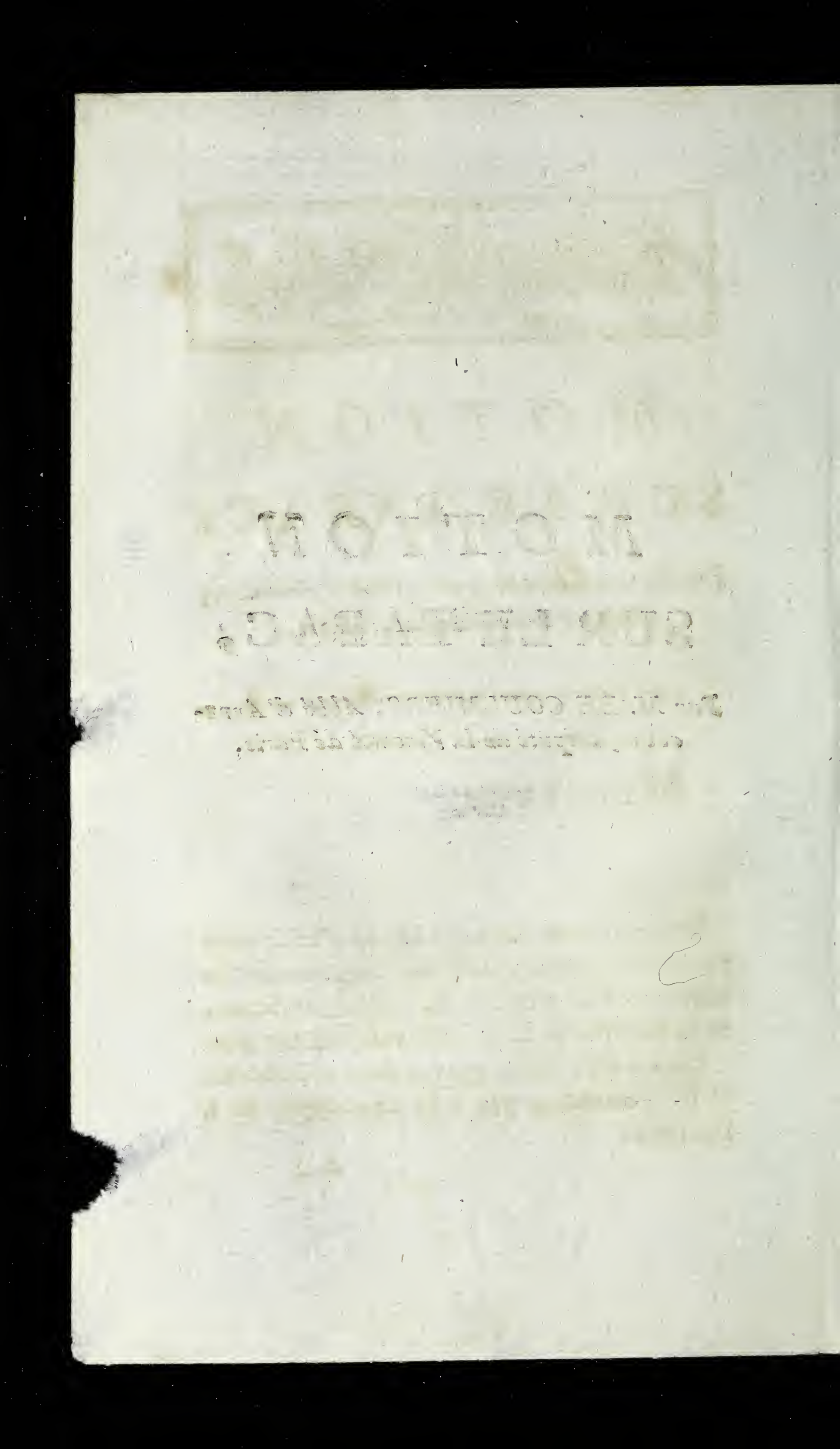
Février 1791

MOTION SUR LE TABAC;

Par M. DE COULMIERS, Abbé d'ABBECOUR, Député de la Vicomté de Paris.





MOTION SUR LE TABAC,

Par M. de Coulmiers, Abbé d'Abbecour, Député de la Vicomté de Paris.

Messieurs,

Tout Gouvernement a beſoin d'un revenu public : il eſt du devoir des Légiſlateurs de chercher à le procurer au Tréſor-National, de la manière la moins onéreuſe aux peuples.

Cette vérité étant gravée dans vos cœurs, je ne chercherai pas à la développer ni à l'étendre.

On vous propoſe d'anéantir un revenu public, qui ne peut avoir contre lui qu'une opinion égarée par un raiſonnement ſpécieux.

Il faut bien ſe garder d'enviſager la vente excluſive du Tabac comme un Impôt. Elle n'eſt uniquement qu'une conſommation libre & volontaire ; c'eſt la vente d'une denrée de pure fantaiſie, devenue habitude par uſage, qui eſt par-là avantageuſe & utile à la Nation.

C'eſt une redevance enfin au profit de la choſe publique, garantie par une Compagnie ſous certaines conditions, laquelle eſt hypothéquée ſur une conſommation libre, n'attaque la propriété de perſonne, & pour laquelle cette Compagnie s'engage de payer 30 millions environ au Tréſor-National. C'eſt enfin un revenu public aſſuré d'après les conditions d'un contrat à terme.

En 1674, cette vente ne produiſoit pas plus de 600 mille livres. La Compagnie des Indes en a été chargée pendant quelque tems : les progrès de cette vente ont été rapides : enfin ils montent aujourd'hui à 30 millions à-peu-près.

Un déficit énorme ſemble menacer notre nouvelle Conſtitution. Une dette ſacrée, puiſ-

qu'elle eſt ſous la ſauve-garde de Nation Françaiſe, exige des ſacrifices multipliés pour que nous puiſſions la faire acquitter : & on vient nous propoſer d'anéantir un revenu auſſi conſidérable !

L'on vous dit, MESSIEURS, que pluſieurs motifs doivent nous déterminer à ce nouveau ſacrifice ;

Que, d'après nos principes, nous devons abolir toute eſpèce de privilège ;

Que l'intérêt de la Flandres, de l'Artois, de l'Alſace exige ce ſacrifice ;

Qu'il faut donner à la culture la plus entière liberté.

Je n'abuſerai, MESSIEURS, ni de votre patience, ni de votre complaiſance, ni de vos précieux momens, en examinant très-rapidement ces différens motifs.

Il faut d'abord parcourir d'un premier coup-d'œil tout ce qui eſt ſupprimé, avec le deſir très-ſincère, mais non encore réaliſé, du remplacement ; ce qui, malgré notre zèle & notre amour pour la choſe publique, lui fait un tort réel.

Vous avez cru devoir ſupprimer l'Impôt de la Gabelle comme odieux & vexatoire : il rapportoit néanmoins au Tréſor-National

60 millions. La forme de cet Impôt, les vexations qu'il occaſionnoit, le cri public, notre amour pour nos concitoyens nous a déterminés à rendre ce Décret. Il eſt porté : il ne m'eſt plus permis aucune réflexion à cet égard. Mais perſuadés de la néceſſité d'un revenu public, vous avez ordonné dans votre ſageſſe le remplacement par un Impôt de *40 millions.*

Vous avez cru plus avantageux pour le commerce de détruire l'Impôt qui péſoit ſur la marque des fers, ſur la conſommation des amidons, & d'établir un Impôt commun & général que vous avez fixé à *10 millions.*

Conformément à vos principes, vous avez décrété l'anéantiſſement des titres faſtueux de Prince, Duc, Comte, Marquis, Baron & autres; titres qui, en flatant la vanité des hommes, rapportoient un profit réel au Tréſor-National par le contrôle des actes, par une capitation perſonnelle graduée d'après les différens titres.

Ces citoyens confondus dans la claſſe ordinaire ne payeront plus que le quinzième de l'évaluation du loyer de leurs maiſons, avec les quatre ſols pour livre; d'où il réſulte une nouvelle perte pour le fiſc, qui, d'après

un apperçu ſommaire, peut être évaluée à 6 millions.

Le marc-d'or eſt ſupprimé de fait par l'abolition de la vénalité des Charges On peut l'évaluer à 150,000 liv.

Si, par le nouvel ordre qui vous eſt préſenté, en ſupprimant le produit des 30 millions, qui revient au Tréſor-public, ſur la conſommation libre & volontaire du Tabac, il en réſulteroit un nouveau mode de remplacement néceſſaire à établir, de la même ſomme de 30 millions.

Si je n'étois pas retenu, Messieurs, par mon reſpect habituel pour vos Décrets, je vous rappellerois le détriment fait au Tréſor National par la remiſe & la ſuppreſſion de la Dîme qui, ſuivant l'apperçu le plus modéré, peut être porté au moins à 80 millions.

Il faut donc néceſſairement enviſager tous les moyens les plus ſimples, les plus doux, les plus avantageux au bonheur du Peuple, avant que de décréter l'objet qui vous eſt préſenté.

Je le demande au nom de notre chere & commune Patrie, au nom de la Conſtitution, ne précipitons rien, examinons cette délibé-

ration avec le calme du ſang-froid ; permettez-moi de vous repréſenter, afin de fixer votre opinion, le rapprochement du Tableau des nouvelles charges publiques, ainſi que des revenus ſupprimés, dont vous avez ordonné le remplacement.

TABLEAU des Revenus ſupprimés, dont le remplacement eſt décrété ; ainſi que des nouvelles Charges publiques.

Remplacement de la Gabelle. .	40,000,000 l.
Remplacement des droits ſur les Fers, Cuirs, les Amidons.	10,000,000
Perte qui réſulte au détriment du Tréſor public, par la ſuppreſſion de la Nobleſſe, environ	6,000,000
Suppreſſion du marc-d'or. . .	1,500,000
Par l'abolition de la dîme, la vente des biens Eccléſiaſtiques, les frais du Culte, le traitement des Titulaires actuels, l'augmentation des	
	57,500,000 l.

Ci-contre.	57,500,000 l.
portions congrues, les penſions des Religieux & Religieuſes, ſont devenues à la charge de la Nation ; l'aperçu général de la dépenſe peut ſe porter au moins à . .	135,000,000
Les frais de la Juſtice gratuite dans tout le Royaume, peuvent être conſidérés au moins comme une charge de . . .	12,000,000
Les frais de toutes les tenues des Aſſemblées de Départemens, Diſtricts, Municipalités, peuvent être conſidédérés comme un objet de. .	12,000,000
Si on ſupprimoit en ce moment-ci la vente excluſive du Tabac, l'on acquerroit une nouvelle charge, & un remplacement qu'il faudroit porter à	30,000,000
TOTAL.	246,500,000 l.

Je conviens avec vous, MESSIEURS, que le nouvel ordre que vous croirez, dans votre

ſageſſe, devoir établir dans l'adminiſtration des revenus publics, nous préſentera des réſultats conſolans. Je n'ai pas voulu en conſéquence charger ce Tableau des dépenſes de l'Aſſemblée Nationale ou de légiſlatures, de l'augmentation de la paye du Soldat & des Matelots, de la nourriture, de l'entretien des pauvres dans le Royaume, des atteliers de charité, des réparations des Egliſes, des frais de Régie des biens Nationaux. J'ai penſé que ces nouveaux frais, quoique très-conſidérables, pouvoient ſe trouver tant ſur les économies que ſur les bénéfices qui réſulteront de la diminution des penſions.

On nous a dit que, d'après nos principes, nous devons abolir toute eſpèce de Priviléges.

Je croirois, Messieurs, qu'il faut faire ici une diſtinction très-eſſentielle.

Un Privilége eſt une prérogative accordée à un ou pluſieurs Citoyens au détriment d'une Société entière ; mais une convention de la Nation entière, au profit de toute la Société, n'eſt point un Privilége excluſif. C'eſt une ſubvention qu'elle s'impoſe, pour être employée aux dépenſes générales & publiques ; & ſi elle la modifie de manière que ſa perception

ſoit infiniment légère, & que pour parvenir à ce but elle s'attribue la vente d'une denrée qui n'eſt pas de premiere néceſſité, les Citoyens qui conſentent à cette vente ne font du tort à aucun des individus, & la Société n'a accordé à qui que ce ſoit de Privilége excluſif, parce que ce qui produit l'avantage de tous n'eſt pas excluſif; & une choſe n'eſt excluſive que lorſqu'elle procure un avantage privé, au détriment du général.

Il a été démontré, après le calcul ſavant d'un de nos vertueux Collègues (M. Dupont,) que la conſommation générale du Tabac en France n'excédoit pas 16 millions de livres pour 24 millions d'individus qui compoſent la France.

La conſommation de ceux qui uſent du tabac, même modérément, n'eſt pas au-deſſous de 6 liv. par an; enſorte qu'il ſe trouve prouvé qu'il n'y a qu'un homme ſur neuf qui uſe du tabac. Il faudroit donc alors impoſer huit perſonnes pour favoriſer une ſeule.

Je doute que, malgré le patriotiſme qui doit animer tous les François, on puiſſe accepter volontiers un nouvel impôt en dédommagement d'une conſommation à laquelle on ne participe pas.

Je vous demande, MM, ſi dans le vœu de huit contre un, & d'un contre huit, quel eſt celui qui doit emporter la balance ?

C'eſt préciſément ce que vous feriez ſi vous détruiſiez la vente nationale du Tabac. Chaque Citoyen ſupporteroit ſa part du remplacement des 30 millions dont il n'y auroit qu'un neuvieme qui profiteroit. Vous auriez quelques cantons qui cultiveroient cette Plante, quelques Manufactures qui s'éleveroient ſur les débris des vôtres. Vous ſacrifieriez la majorité à la minorité. Vous commettriez une des plus grandes fautes politiques : vous rompriez un des liens qui unit le plus fortement le Nord de l'Amérique avec la France.

Une conſidération bien intéreſſante pour l'humanité, dont le Peuple ſe trouveroit la victime, comme il l'eſt en tout, quand il n'eſt pas guidé ni éclairé ; c'eſt la mauvaiſe & même ſouvent dangereuſe qualité du Tabac qui ſeroit une ſuite inévitable de la liberté de ce commerce, ſi il étoit livré à la cupidité de gens ſans principes, qui ne conſulteroient que leur intérêt perſonnel.

Je ne m'appéſantirai pas davantage ſur ces réflexions qui ne peuvent échapper à votre ſageſſe.

L'on vous a dit que l'intérêt de la Flandres,

l'Alſace & l'Artois exigeoit ce ſacrifice. Je penſe au contraire que l'intérêt de ces Provinces exige que la culture du Tabac ſoit proſcrite en France.

Certainement, ſi la culture du Tabac étoit libre en France, tout l'avantage feroit au profit de nos Provinces méridionales dont le Tabac feroit très-ſupérieur, & emporteroit la balance.

De plus, ne ſommes-nous pas tous Citoyens d'une même famille? Il ne peut plus y avoir parmi les François des intérêts de Province. Mais je ne déſire nuire aux intérêts ni aux jouiſſances d'aucune Province : je demande au contraire qu'ils leurs ſoient conſervés ſans aucune innovation, ni à leur avantage, ni à leur préjudice.

L'on vous a propoſé de donner à la culture des terres la plus entiere liberté.

La cherté exceſſive du bled que nous n'avons malheureuſement pas encore eu le tems de faire oublier, nous dit aſſez que ce feroit nous expoſer à de nouveaux malheurs dans ce genre, ſi nous livrions à la culture du Tabac, par préférence à celle du bled & autres denrées de premiere néceſſité, des champs précieux. Ainſi l'avantage politique & le bonheur

du Peuple exigent que l'on ne livre pas à la cupidité d'un Cultivateur qui ne calculant que l'avantage du moment, pourroit ſe livrer à une ſpéculation qui influeroit ſur le bonheur du Peuple qui doit être notre premier but.

Je penſe donc qu'avant de détruire, il faut examiner, non par un ſimple apperçu, mais par une réalité bien détaillée, bien analyſée, bien calculée & même d'après l'expérience, ce que produiroit un impôt établi ſur les entrées du Tabac étranger aux Frontières du Royaume, ſur la culture libre du Tabac en France : ces deux objets eſſentiels devant ſeuls ſupporter le remplacement qui réſulteroit au profit du Tréſor public, en détruiſant la vente excluſive du Tabac, accordée à une Adminiſtration ſous le nom de Ferme générale.

Je conclus donc,

1°. A un ajournement indéfini :

2°. A ce qu'il ſoit décrété que la législature prochaine s'occupera des moyens du remplacement des 30 millions perçus par le Tréſor public ſur la vente du Tabac, d'après les baſes qui ſeront préſentées par les Comités réunis de Finance, d'Agriculture & de Commerce.

3°. Que juſqu'à cette époque les Loix rela-

tives à la perception & à l'Adminiſtration de la vente du Tabac ſeront obſervées ſuivant l'ancien uſage, en détruiſant toutefois les abus vexatoires.

4°. Que les Aſſemblées de Diſtricts & de Départemens ainſi que les Municipalités ſeront tenues de les faire obſerver, de faire même prêter main-forte dans le cas où elles en ſeroient requiſes.

5°. Que les Provinces à qui la culture du Tabac étoit permiſe, en jouiront comme par le paſſé, non à titre de privilége, mais comme une culture d'uſage, en ſe ſoumettant & obſervant, conformément au Serment Civique & Fédératif, les régles & uſages établis juſqu'à ce jour.

F I N.

De l'Imprimerie de VALLEYRE, rue de la Bouclerie.